

The Rookies



CHARTRE DU PROJET « THE ROOKIES » DE LA POLICE FEDERALE

Préambule – Dispositions générales

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- « Police Fédérale » : l'institution hôte du projet
- « THE ROOKIES » : le nom du projet visant à offrir à des jeunes la possibilité de découvrir de l'intérieur le métier de policier
- « Rookie » : Le jeune inscrit dans un programme d'approche et de sensibilisation aux métiers de la police.

Chapitre 1 : Inscription et admission des candidats

Article 1. L'inscription est ouverte aux jeunes âgés d'au moins 14 ans et au plus 18 ans à la date du 01-09-2021.

Toute demande d'inscription doit être motivée et faite par écrit. Elle est signée par le candidat ainsi les parents ou le tuteur légal du candidat. Les demandes d'inscription doivent être rentrées pour le **21-12-2021** au plus tard.

Article 2. Lors de l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Le formulaire autorisant la réalisation d'un screening de sécurité et une enquête de milieu et des antécédents ;
- Une autorisation (parentale) concernant le droit à l'utilisation de l'image ;
- Une attestation de prise connaissance de la présente charte signée par le candidat « Rookie » ainsi que par ses parents ou son tuteur légal.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Fréquenter un établissement secondaire.
- Autres : en fonction du nombre de candidatures, la Police Fédérale pourra élargir les critères d'admission



Article 3. Tout changement d'adresse ou des coordonnées de contact du « Rookie » et/ou du parent /tuteur civilement responsable doit être signalé sans délai par mail à l'adresse federal.rookies@police.belgium.eu.

Article 4. Le comité de gestion examine les candidatures et les valide dans les meilleurs délais. Les candidats seront informés par courrier, par mail ou par téléphone de la décision du comité de gestion.

Article 5. Le Comité de gestion fixe chaque année les modalités suivantes :

- Nombre de rookie admis par année ;
- Calendrier et horaire des activités;
- Période d'introduction des dossiers.

Article 6. La Police Fédérale prend en charge les frais d'équipement, d'assurance et de fonctionnement des « Rookies».

Il est demandé de communiquer aux organisateurs via le formulaire d'inscription, toute information utile (allergies, soins spéciaux,...). Toutes ces informations resteront confidentielles. Sauf indication contraire précisée dans le formulaire d'inscription, la Police Fédérale se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Article 7. En cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à la Police Fédérale, une participation aux frais pourra être réclamée aux civilement responsables, en tenant compte des frais qui ont été engagés par la Police Fédérale pour réparer ou remplacer ses biens, pour autant que la responsabilité du « Rookie » puisse être engagée dans la perte ou détérioration.

Article 8. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, la Police Fédérale ne peut être tenue responsable. Il est fortement déconseillé de se munir de vêtements ou d'objets de valeur durant les présences au sein des unités et durant les activités.

Chapitre 2 : Programme

Article 9. Le programme, réparti sur une année scolaire, est organisé afin de sensibiliser les candidats au métier de policier sous ses différentes facettes et au contact des différents partenaires de la sécurité. Ceux qui le souhaitent pourront par la suite maintenir un lien avec la Police Fédérale sous forme d'un parrainage dont les modalités seront déterminées par le comité de gestion.

Article 10. En fonction de la scolarité du « Rookie », la Police Fédérale établira un calendrier des activités en tenant compte des périodes de révisions et d'examens ainsi que des congés et vacances. Le projet sera organisée sur environ 15 périodes de 3 heures réparties sur l'année scolaire.

Article 11. Sauf exceptions qui seront précisées, la présence des « Rookies » est attendue le mercredi de 14h à 17h. Le « Rookie » ne pourra être présent dans les bâtiments que 15 minutes avant le début des activités et 15 minutes après la fin de celles-ci.

Exceptionnellement, certaines activités pourraient se dérouler à d'autres moments (visites extérieures). Elles seront annoncées à l'avance et soumises à l'autorisation parentale. Une contribution financière éventuelle pourrait être demandée.

Article 12. Les « Rookies » sont tenus d'assister à au moins 50% des séances et activités reprises dans le programme et s'engagent à être présent la journée du 21 juillet au village policier à Place Poelaert à Bruxelles. En cas d'absences répétées, le comité de gestion pourra décider de l'exclusion du « Rookie ».

Article 13. Au début de chaque activité, les présences seront relevées par l'encadrement de la Police Fédérale dans un registre prévu à cet effet. Il est interdit au « Rookie » de quitter les activités, sauf cas de force majeure. Toute arrivée tardive/absence doit être signalée auprès de l'encadrement de la Police Fédérale par écrit ou par mail. Les parents ou le tuteur légal sont avertis au plus tôt de tout retard.

Article 14. Les parents peuvent à tout moment prendre contact avec le comité de gestion via l'adresse mail federal.rookies@police.belgium.eu.

Article 15. En fin de cycle, l'élève se verra remettre un certificat attestant du suivi pour autant qu'il ait suivi 50 pourcents du programme.

Chapitre 3 : Discipline

Article 16. Le « Rookie » est soumis au règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les bâtiments de la Police Fédérale. Il devra toujours disposer de son badge d'identification et passera par l'accueil des différentes implantations afin de se faire identifier.

Article 17. Dès son arrivée, le « Rookie » se rendra directement dans le local qui lui est assigné.

Article 18. Il est strictement interdit de se promener non accompagné d'un responsable dans les bâtiments de la Police Fédérale.

Article 19. Au cours des activités, les « Rookies » sont soumis à l'autorité de l'encadrement de la Police Fédérale. Le « Rookie » qui veut se manifester doit interpeller le personnel de la Police Fédérale de manière polie et respectueuse. Tout écart de conduite ou de langage envers les condisciples et le personnel pourra être sanctionné. Le « Rookie » veillera à ne pas perturber, par une attitude inadaptée, le bon déroulement du projet.

Article 20. Les « Rookies » n'afficheront pas de signes distinctifs religieux ou philosophiques durant leur présence au sein des bâtiments de la Police Fédérale.

Article 21. Toute forme d'acte à caractère discriminatoire ou dégradant, de harcèlement moral ou sexuel et de geste à caractère sexuel pourra mener à l'exclusion du « Rookie ».

Article 22. En cas de récidive, ou après plusieurs avertissements, pour les motifs repris ci-dessus, le comité de gestion, peut prononcer le renvoi définitif. Les parents ou tuteur légal seront informés de toutes les sanctions prises.

Article 23. Le comité de gestion se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances de formation.

En cas d'intervention urgente, nécessitant la présence de tous les policiers, les cours seront annulés et les « Rookies » seront avertis. S'ils sont déjà présents dans les bâtiments, ils préviendront immédiatement leurs parents pour organiser leur retour anticipé.

Chapitre 4 : Interdictions

Article 24. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de police ou de s'y trouver sous influence.

Article 25. Les « Rookies » seront toujours en tenue « civile » correcte et propre (pas de tenue de sport, sauf décision de l'encadrement). Les bijoux tels que boucles d'oreilles, piercings et autres sont déconseillés. Ils devront être retirés ou protégés lors des activités sportives. Une

tenue « Rookies » sera remise par la Police Fédérale et devra être portée durant les activités organisées par la Police Fédérale.

Article 26. Chacun veillera à conserver la confidentialité des informations dont il aurait eu connaissance en raison de sa présence dans les bâtiments de police. Sauf mention contraire durant l'activité, il est strictement interdit aux « Rookies » de filmer ou photographier les activités et séances d'information et de poster ces vidéos/photos sur des réseaux sociaux. Il est également interdit de filmer ou photographier les installations et individus ne participant pas aux activités.

Chapitre 5 : Sécurité et prévoyance

Article 27. Chacun veillera au respect et au maintien en parfait état de propreté des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Lors des déplacements ou activités extérieures, le « Rookie » veillera à appliquer strictement les règles de sécurité obligatoires. Ces règles seront également observées lors d'activités sportives. La Police Fédérale ne peut être tenue responsable pour tout accident qui surviendrait en dehors des heures de cours.

Chapitre 6 : Assurance

Article 28. Une assurance en responsabilité civile et accidents corporels pour les « Rookies » a été souscrite par la Police Fédérale auprès d'une société d'assurances. La responsabilité de la Police Fédérale n'est pas engagée pour tout fait qui se produirait en dehors des périodes du projet.

Article 29. En cas d'accident, de maladie ou de transport vers l'hôpital, les parents ou le tuteur légal seront immédiatement prévenus par téléphone dont le numéro figure sur la fiche d'inscription.

Tout incident/accident, même mineur, survenant dans le cadre du stage devra être immédiatement signalé aux responsables.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Article 30. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les « Rookies », leurs parents ou le tuteur légal, de se conformer aux textes légaux ou aux instructions qui pourraient leur être données.

Notre projet a pour but de rendre les « Rookies » responsables, confiants en leurs possibilités, afin d'affronter plus tard, les difficultés de la vie.

Concerne : Prise de connaissance de la charte du projet « the Rookies » de la Police Fédérale

A compléter et à restituer signé,

Je _____ soussigné(e) _____ (nom _____ et _____ prénom)

.....

Père

Mère

Tuteur

responsable de (Nom et prénom)
.....candidat au projet « THE
ROOKIES », déclare avoir reçu un exemplaire de la charte et accepte toutes les dispositions.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Les parents ou le tuteur légal (Noms et signature) Le « ROOKIE » (nom et signature).